

Assurances et gestion des risques Insurance and Risk Management

Faits d'actualité Current Events

Volume 75, Number 3, 2007

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1092103ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1092103ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (print)

2371-4913 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(2007). Faits d'actualité. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 75(3), 443–455. <https://doi.org/10.7202/1092103ar>

Faits d'actualité/Current Events

I. LES OURAGANS DEAN ET FÉLIX, LES DEUX PREMIERS DE LA SAISON CYCLONIQUE DE 2007 DANS L'ATLANTIQUE

Après la tempête tropicale Erin, qui s'est formée dans le Golfe du Mexique à la mi-août et menaçant les opérations de forage pétrolières (qui s'est révélée sans conséquences majeures), l'ouragan Dean, le premier de la saison (95 % des ouragans annuels dans l'Atlantique se produisent après le 1^{er} août), qui s'est formé dans l'océan Atlantique, a frappé le 8 août les Petites Antilles, puis s'est dirigé en s'intensifiant vers la Jamaïque, puis le Mexique.

En effet, le 20 août, Dean, devenu un ouragan de force 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson, a frappé le Belize puis le sud-est de la péninsule mexicaine du Yucatan avec des vents atteignant 270 km/h. Puis, rétrogradé le 21 août de la catégorie 5 à la catégorie 3 sur les terres mexicaines, soufflant à 205 km/h, il a repris de l'intensité au dessus du Golfe du Mexique.

Au Mexique, reclassé tempête tropicale, il a fait dix morts lors de son passage dans ce pays. Ces victimes s'ajoutent aux vingt et une pertes de vie enregistrées en Haïti, à la Jamaïque, à la Martinique et en République dominicaine.

Par ailleurs, 13 000 personnes travaillant sur quelques 140 plateformes pétrolières du golfe du Mexique ont été évacuées. Tous les puits de forage ont été fermés. Ce manque à gagner se chiffrerait à 2,7 millions de barils de pétrole par jour. En outre, on a exigé le départ de la population située dans les zones à risque de la péninsule du Yucatan, ainsi que de dizaines de milliers de touristes. Les sites archéologiques mayas auraient été sévèrement frappés.

Le passage de Dean sur les Antilles a fait des dommages aux infrastructures, totalisant 500 millions d'euros en Martinique et en Guadeloupe. Au départ, on avait annoncé que le statut de « cyclone de force 2 » sur les Antilles n'entraînait pas alors la garantie de l'État français via le CCR, étant donc couvert en vertu de la garantie standard « tempête » des assurances de dommages. Il semble toutefois, après classement des sites en état de catastrophe naturelle, que 185 millions d'euros seraient pris en charge par les assureurs, le reste devant être couvert soit par l'État, soit par l'Union européenne, soit par les collectivités locales.

Dean est le premier ouragan de catégorie 5 à frapper le Mexique depuis l'ouragan Gilbert en 1998 et à frapper les Caraïbes depuis Wilma en 2005. Gilbert, un véritable monstre, avait fait près de 320 morts au total et des dommages totalisant 4 milliards de dollars de dommages. Et, si brutal soit-il Dean n'a pas endommagé aussi fortement que l'avait fait Wilma en 2005 (10 milliards de dollars). Au Mexique, plusieurs zones ont été inondées par les pluies diluviennes associées à la tempête.

Selon les premières estimations, les assureurs pourraient devoir déboursier un montant d'environ 1,5 à 2 milliards de dollars, dont 250 millions au Mexique. La Jamaïque aurait le plus souffert sur le plan des dégâts matériels.

Juste après le passage de Dean, la tempête tropicale Henriette a longé, le 4 septembre, la côte pacifique du Mexique, et s'est transformée en cyclone de catégorie 1 (avec des vents de 120 km/h), où elle a fait neuf décès.

Mais déjà se préparait dans l'Atlantique, au large des Antilles, depuis le 2 septembre, un deuxième ouragan de niveau 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson, nommé Félix. Avec des vents atteignant plus de 250 km/h, il a atteint le Nicaragua et le Honduras, le 4 septembre dernier, deux pays gravement affectés par l'ouragan Mitch, qui avait fait des milliers de morts et disparus en 1998 (9 000 morts et autant de disparus). Félix aurait fait au moins 65 morts sur son passage au Nicaragua. Les dommages assurés ne seraient pas sévères, vu la faible pénétration de l'assurance dans les zones sinistrées.

Selon les prévisions modélisées du Colorado State University's Tropical Meteorological Project (CSU), rendues publiques au début de septembre, quatre ouragans, dont deux ouragans majeurs (force 5) devaient se produire dans l'Atlantique en septembre. Dans la même foulée, cet organisme a prédit que l'activité cyclonique de 2007 (août à novembre) serait plus active que la moyenne des années 1950-2000.

2. UN DÉBAT : LES ÉVÉNEMENTS CYCLONIQUES SONT-ILS DE NATURE CYCLIQUE OU ANTHROPIQUE?

Personne ne peut oublier l'année noire 2005, associée à des images féminines de dévastation, Katrina, Wilma, Charley, Rita, et les autres. Dans l'Atlantique nord, on a compté 28 cyclones, dont 14 ouragans, parmi lesquels sept ont été classés ouragans majeurs. L'année 2004 a également été dévastatrice. On se rappellera notamment de l'ouragan Alex, parmi les 15 tempêtes tropicales à survenir cette année-là, dont 9 ouragans. Parmi les plus dommageables dans l'histoire américaine (six milliards de dollars chacun), frappant l'État de la Floride, mentionnons les ouragans Charley, Yvan, Frances et Jeanne.

L'ouragan Katrina (août 2005), a lui seul, s'est soldé par 1,7 million de réclamations d'assurance totalisant 45 milliards de dollars (montant payé), un record dans les annales de l'assurance, mais la population peine toujours, deux ans plus tard, à se relever de cette catastrophe. Selon une enquête du *New York Times*, les dommages aux propriétés et aux infrastructures s'élèveraient à 100 milliards de dollars en Louisiane, alors que les sommes versées par le gouvernement fédéral et les assureurs privés ne totaliseraient que 66 millions de dollars. Katrina fut suivi de Andrew en 1992, (22,3 milliards de dollars), et de Wilma, en octobre 2005 (10,6 milliards de dollars).

Comment expliquer l'augmentation de la fréquence des événements cycloniques? Pour la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), on l'explique par des cycles naturels. De tout temps, en toutes ères, la planète a connu d'énormes changements climatiques, sans que l'homme n'y ait été associé. Pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au contraire, il serait vraisemblable qu' il y ait corrélation entre ces catastrophes et le réchauffement climatique imputable au gaz à effet de serre, donc d'origine anthropique. De nombreux organismes de recherche, après recensement des épisodes cycloniques depuis un siècle, sont du même avis que le GIEC, et même plus affirmatifs.

Contredisant cette hypothèse, les années 2006 et 2007 ont été marquées par une activité cyclonique relativement faible, du moins jusqu'à présent pour cette année. Historiquement, une saison cyclonique dans l'Atlantique donnant le plus grand nombre d'ouragans commence à mi-août et se termine à mi-octobre.

Que nous réserve le futur? On estime d'ores et déjà qu'une hausse de 2 % de la température des eaux ou cours des prochains 50 ans se traduirait par une moyenne de 25 événements cycloniques annuels, dont 10 à 15 ouragans.

3. INONDATIONS : L'ÉTAT D'URGENCE DE JUILLET 2007 DANS PLUSIEURS PAYS EUROPÉENS ET ASIATIQUES

En Grande-Bretagne, l'ouest de l'Angleterre a été frappé par d'importantes inondations provoquées par des pluies torrentielles, les pires inondations depuis 1947 selon les observateurs. Le centre du pays a également été touché, certaines villes étant complètement isolées par les eaux. Plus de 350 000 personnes ont été privées d'eau courante, suite à l'inondation d'une usine de traitement des eaux. L'armée a été mise à contribution pour distribuer l'eau en bouteille, acheminée par 900 camions-citerne. Les pertes assurables au Royaume-Uni s'élèveraient à 4,4 milliards d'euros, selon l'association des assureurs britanniques, en raison de dommages matériels et de pertes d'exploitation.

La France a également été touchée, mais dans une moindre mesure. Dans le département de Seine-Maritime, par exemple, il est tombé 34 millimètres de pluie en une heure, le 16 juillet, soit l'équivalent de trois semaines de précipitations, provoquant des coulées de boue et des inondations. Le département compte quelques milliers de sinistrés et d'importants dégâts matériels.

L'Europe centrale et orientale, pour sa part, a subi une vague de chaleur, responsable de la mort de 500 personnes en Hongrie, où la température a largement dépassé les 40 degrés. La Roumanie et la Serbie ont également été touchées, aux prises avec de des dizaines de morts et de multiples incendies de forêt. La Grèce, la Turquie et l'Italie connaissent également l'une des plus fortes chaleurs de trente dernières années, le thermomètre oscillant entre 40 et 45 degrés.

En Asie, plus d'une cinquantaine de personnes sont mortes dans quatre provinces chinoises, affectées par des inondations et des glissements de terrain, et des centaines de milliers d'autres ont dû être évacuées. Dans l'île indonésienne de Célèbes, 32 personnes ont trouvé la mort des milliers de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer. Enfin, plus de 1 000 personnes sont mortes depuis le début de la saison des pluies en Inde, au Bangladesh, au Pakistan et en Afghanistan. Les inondations ont fait quelque 20 millions de sans-abri dans le nord de l'Inde et au Bangladesh voisin.

4. JUILLET JAPONAIS MEURTRIER : LE SÉISME DE LA RÉGION DE NIIGATA

Le tremblement de terre de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter, qui a dévasté le 16 juillet la région de Niigata (centre du Japon) a fait

11 morts, plus de 1 800 blessés et près de 9 000 personnes déplacées. Il coûterait, selon une première estimation rendue publique, 12,5 milliards de dollars.

À eux seuls, les dommages provoqués à la centrale nucléaire de Kashiwazaki-Kariwas, représenteraient près de la moitié de ce chiffre, soit environ 5,8 milliards de dollars. Le propriétaire de la centrale, Tokyo Electric Power (Tepco), a fait état d'une radioactivité de l'eau qui a fui du bâtiment nucléaire de 90 000 becquerels, suite l'incendie dans un transformateur de la centrale. Cette radioactivité resterait néanmoins sous la limite légale et n'affecterait pas l'environnement. Avec ses sept réacteurs d'une capacité totale de plus de 8 200 kilowatts, qui en font une des plus puissantes du monde, la centrale fournit la mégalopole de Tokyo en électricité, la plus grande ville au monde avec ses trente millions d'habitants.

La Ville de Kashiwazaki, dans le département de Niigata, compte 95 000 habitants et son économie repose en grande partie sur l'industrie nucléaire et la pêche. En outre, dans les deux préfectures les plus touchées, celles de Niigata et de Nagano, près de 15 000 bâtiments ont été détruits ou endommagés et 3 000 personnes ont été hébergées dans des abris provisoires.

Il s'agit d'une récurrence pour la région de Niigata, qui a été frappée par un séisme de magnitude 6,8 en octobre 2004, qui avait fait 67 morts et quelque 5 000 blessés et dont les dégâts avaient totalisé 3 000 milliards de yens.

A Tokyo, la secousse a fait chanceler les édifices, mais aucun dommage grave n'a été enregistré. Le dernier grand tremblement de terre à avoir touché Tokyo fut celui de 1923, qui a fait 142 000 morts et endommagé 6 000 maisons. Les experts s'accordent à dire qu'il y a 90 % de chance pour que les tokyoïtes connaissent un séisme similaire au cours des prochaines décennies.

5. VIOLENT SÉISME AU PÉROU

En août dernier, un tremblement de terre de grande ampleur (magnitude de 8 sur l'échelle de Richter) a frappé la ville de Lima et la bande côtière du Pérou. Selon les estimations initiales, le séisme aurait provoqué la mort de plus de 500 personnes et fait 1 500 blessés. L'épicentre du séisme se situait sous la mer, à 169 km au sud-ouest de Lima. Le Centre d'alerte au tsunami pour le Pacifique a aussitôt mis en garde quatre pays de l'Amérique du Sud (Pérou, Équateur, Colombie, Chili), contre un risque de tsunami, mais cette alerte a été levée subséquemment.

Les pertes économiques, selon Catastrophe modeler EQECAT inc., se situeraient entre 10 et 20 milliards de dollars, alors que les pertes assurables seraient de l'ordre d'un milliard de dollars environ

En 1970, le Pérou avait été frappé par le pire séisme de son histoire, lequel avait fait périr 50 000 personnes dans la ville de Yungay, au nord de Lima. Le Pérou est situé à proximité de la plaque de Nazca, qui pousse sous l'océan Pacifique la plaque continentale.

6. FEUX DÉVASTATEURS EN GRÈCE

Après 11 jours de lutte, les incendies d'origine criminelle qui ont ravagé le Péloponnèse ont finalement pris fin au début de septembre, tuant 67 personnes, carbonisant quelque 220 000 hectares de terrain, 2 000 maisons et 40 000 têtes de bétail, de nombreuses récoltes d'oliviers, etc. Le feu a léché, sans trop de dommages, le stade antique d'Olympie. L'ensemble des pertes totaliserait 1,6 milliards d'euros.

7. UN AIRBUS A320 RATE SON ATTERRISSAGE SUR L'AÉROPORT DE SAO PAULO

Un airbus A320 de la compagnie aérienne brésilienne TAM, qui a raté son atterrissage sur l'aéroport de Sao Paulo, à la mi-juillet, pourrait avoir fait 200 morts, dont la totalité des 176 personnes à bord.

Cet accident ne devrait pas avoir un impact significatif sur le marché de l'assurance aviation, qui traverse actuellement un cycle baissier.

8. L'EFFONDREMENT DU PONT DE MINNEAPOLIS

L'effondrement du pont de Minneapolis, le 1^{er} août dernier, a provoqué la plongée d'une cinquantaine de véhicules dans les eaux boueuses du fleuve Mississippi. Selon les dernières estimations, on compterait treize morts et une centaine de blessés. Les causes précises de l'effondrement ne seraient pas encore clairement établies, mais il semble qu'un rapport de 2005, émanant du département des transports

de l'État a classé le pont à huit voies, construit il y a 40 ans, qui s'élevait à 20 mètres au-dessus du fleuve, dans la catégorie des ouvrages « structurellement défectueux ». Le pont a été inspecté en 2005 et en 2006 et aucun problème important de la structure n'aurait été observé.

Le gouvernement américain a débloqué 5 millions de dollars pour aider à déblayer la zone sinistrée et le Congrès a approuvé la mise en place d'un fonds d'urgence de 250 millions de dollars pour reconstruire le pont.

D'ores et déjà, Insurance Federation of Minnesota s'attend à une pluie de réclamations de la part des victimes ou de leur famille. Les polices applicables concerneraient les dommages aux personnes, incluant le décès, les dommages aux véhicules, les pertes d'exploitation et les dommages aux biens commerciaux ou personnels dans les véhicules. On s'attend également à des poursuites en responsabilité professionnelle vis-à-vis des professionnels et des entrepreneurs qui ont participé à la construction de ce pont, et vis-à-vis les autorités étatiques chargées de maintenir le pont en bon état

Voici une liste des principaux effondrements de ponts depuis 1980 qui ont provoqué en tout la mort d'environ 275 morts :

- septembre 2007 : un pont en construction (Vietnam);
- août 2007 : un pont en construction (Chine);
- juillet 2007 : une passerelle d'autoroute en construction (Californie);
- avril 2007 : une section d'autoroute dans la baie de San Francisco-Oakland;
- septembre 2006 : un viaduc de Laval (Québec);
- novembre 2005 : une section de pont autoroutier en construction (Espagne);
- mai 2003 : une pile d'un pont s'effondre suite à une collision (Nebraska);
- juillet-août 2002 : deux ponts du centre de la Chine;
- mai 2002 : une portion de pont enjambant le fleuve Arkansas (Oklahoma);
- septembre 2001 : le pont Queen-Isabella sur un canal du Texas;
- mars 2001 : un pont dans la capitale portugaise de Lisbonne;
- juin 1998 : une passerelle suite au déraillement d'un train (Allemagne);
- avril 1987 : un pont autoroutier de l'État de New-York;
- mai 1980 : le pont Sunshine-Skyway dans la baie de Tampa (Floride) au cours d'une forte tempête.

9. LE CONFLIT D'ASSURANCE DU WORLD TRADE CENTER FINALEMENT RÉSOLU

Les sept assureurs encore en litige avec le promoteur du World Trade Center Silverstein Properties, à savoir Allianz Global Risks US Insurance Company, Employers Insurance Company of Wausau, Industrial Risk Insurers (appartenant maintenant à Swiss Re), Swiss Reinsurance Company, Royal Indemnity Company, Travelers Companies Inc., et Zurich American Insurance Company, ont réglé en début de juin le pire désastre terroriste jamais enregistré dans les annales de l'assurance américaine. En acceptant un montant global de règlement de 2 milliards de dollars, grâce à l'intermédiation du Gouverneur Eliot Spitzer et du Surintendant Eric Dinallo, ils mettent fin à un litige qui perdurait depuis six ans, suite à la destruction des deux tours jumelles, le 11 septembre 2001. La substance du litige portait sur la définition de l'événement assurable, à savoir s'il s'agissait d'un seul sinistre ou de deux sinistres liés à une même cause.

Ce règlement met un terme à la catastrophe la plus médiatisée de l'histoire américaine de l'assurance qui s'élève ainsi à 38 milliards de dollars, un montant assumé mondialement par l'industrie de l'assurance de dommages, assureurs et réassureurs confondus. Il peut aider également aux efforts visant à continuer l'interaction des secteurs publics et privés en matière de catastrophe terroriste, à la veille de l'expiration, en fin d'année, du TRIA (Terrorism Risk Insurance Act), un fonds gouvernemental destiné à couvrir les risques lourds contre les attentats, non assumés par l'industrie privée. Mentionnons que le renouvellement de TRIA pour une période de 15 ans a été approuvée en septembre par la Chambre des représentants et qu'il est à peu près certain que le président y appose son veto.

Il y a cependant un os. Scor, qui est un réassureur de Allianz Global Risks US Insurance Company, et n'acceptant pas les termes de cette entente avec son assureur, a demandé l'avis d'un tribunal arbitral, alléguant que l'accord conclu par Allianz ne respectait pas les termes et conditions du certificat de réassurance et allait au-delà des conditions contractuelles.

10. UN AUTRE TYPE DE LITIGE LIÉ AU WORLD TRADE CENTER, CELUI DES ACCIDENTÉS AU TRAVAIL SUR LE SITE DE GROUND ZERO

En dépit d'importants paiements de plusieurs dizaines de millions de dollars au titre de frais légaux ou administratifs, les employés qui

ont travaillé dans les décombres World Trade Center, après septembre 2001, et qui ont été exposés à des substances toxiques dommageables, n'auraient reçu aucune indemnité de la part de la WTC Captive Insurance Co., une compagnie spécialement créée à cet effet.

En effet, un fonds de un milliard de dollars avait été versé par le gouvernement fédéral, en décembre 2004, pour l'établissement d'une captive conçue à indemniser les victimes d'accidents de travail sur le site de *Ground Zero*.

Dans la poursuite intentée à cette compagnie captive par deux accidentés du travail, dont la santé a été gravement menacée, on allègue, entre autres aspects, que la captive n'a pas utilisé correctement les fonds publics qui lui avaient été attribués en dépensant une somme de 74 millions de dollars en frais légaux ou autres frais pour faire obstacles aux demandes des accidentés.

La captive, dans sa défense, rejette totalement ces allégations comme dénuées de tout fondement, notamment que les demandeurs n'ont pas démontré que la captive a manqué à ses devoirs fiduciaires. Elle allègue en outre que la loi new-yorkaise prévoit une immunité liée à la responsabilité personnelle du maire et des membres de la captive (officiers, dirigeants, employés).

Pour l'heure, WTC Captive et le maire Bloomberg ont donné leur accord à la liquidation de la captive par le transfert des fonds à un fonds spécial d'indemnisation des accidentés du travail. La législation qui prévoit ce transfert contient des mesures particulières d'application du fonds spécial aux victimes dûment qualifiées à cet effet et des règles d'immunité à l'égard de la Ville, des entrepreneurs qui ont œuvré sur le site en ce qui concerne toute réclamation future.

II. LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC SERA MODIFIÉE

Imitant ainsi la législation ontarienne et certaines lois étatiques américaines, la ministre des Finances, madame Jérôme Forget, a présenté à l'Assemblée nationale en juin dernier le projet de loi n° 19 modifiant la Loi sur les valeurs mobilières, créant un recours civil particulier pour le marché secondaire des valeurs mobilières. Ce recours permettra à un investisseur d'intenter une action en dommages lorsqu'un émetteur publie une information fausse ou trompeuse ou ne divulgue pas un changement important. D'autres juridictions provinciales canadiennes sont en voie d'adopter une législation similaire.

12. CONTRÔLES ROUTIERS (QUÉBEC, ONTARIO)

Selon le bilan rendu public par la Société d'assurance automobile du Québec, le nombre d'accidents mortels dans les six premiers mois de 2007 a chuté de 5 % par rapport aux cinq années précédentes, et le nombre de blessés graves a diminué de 21 %. Il semble que le jumelage sensibilisation / contrôle sur les routes soit en train de faire ses preuves.

En Ontario, le gouvernement a pris au sérieux la sécurité publique, par l'annonce, en août dernier, de hausses sévères sur le plan des pénalités, qui seraient en vigueur depuis le 30 septembre. Ainsi, toute personne arrêtée pour excès de vitesse, à plus de 50 km/h au dessus de la limite permise s'expose à une amende minimal de 2000 dollars et d'au plus 10 000 dollars. En plus, le permis de conduire sera immédiatement suspendu et le véhicule saisi sur le champ. La surveillance policière du haut des airs sera accrue. Une série de mesures rigoureuses qui devraient faire réfléchir plusieurs conducteurs au pied pesant.

13. LES DONS PLANIFIÉS AU QUÉBEC

Selon les chiffres issus d'une enquête du Devoir, 3 % seulement des citoyens québécois ont prévu un don panifié, qu'il soit testamentaire, au moyen d'une assurance vie, d'une rente de bienfaisance, d'un don de valeurs mobilières ou d'un don géré en fiducie de bienfaisance. Le don planifié reste encore méconnu. Contrairement à un don ponctuel, il se réalise habituellement à moyen ou à long terme à un organisme de bienfaisance reconnu et les niveaux peuvent varier, par exemple, entre 1 000 dollars et 100 000 dollars.

Le don testamentaire à un organisme de bienfaisance donne droit à la succession à un crédit d'impôt qui correspond à environ 50 % de la valeur du don. Il est particulièrement utile si des personnes ayant un portefeuille de placements ont un impôt important à payer au moment de leur décès. Au lieu de payer de l'impôt, la succession décide ainsi d'avantager une cause.

Le don au moyen de l'assurance vie, par lequel une personne désigne comme propriétaire et bénéficiaire un organisme de bienfaisance, permet aussi des avantages fiscaux, soit un reçu pour don qui correspond à la valeur de rachat de la police, plus les intérêts et dividendes accumulés. Si l'organisme n'est que bénéficiaire, c'est alors la succession qui bénéficierait du crédit d'impôt.

14. LES TAXES ÉTATIQUES IMPOSÉES AUX ASSUREURS AMÉRICAINS

Dans le cadre d'un séminaire en ligne tenu le 26 juillet dernier, intitulé *Intelligent Solutions for Taxing Problems*, on y apprend que les taxes imposées aux assureurs dans les divers États américains se chiffraient, en 2004, par la somme de 13,8 milliards de dollars, les gouvernements étatiques recevant des assureurs davantage de revenus que ceux provenant des compagnies de tabac ou encore des transactions immobilières. En Californie, les revenus en taxes perçus des compagnies d'assurance se classent au quatrième rang derrière les taxes payables par les particuliers, les taxes de vente et les taxes provenant des entreprises.

15. LA PRIME D'ASSURANCE AUTO AU KILOMÈTRE, UNE NOUVELLE RÉALITÉ

Le nouveau marché, connu sous le nom « *Pay as you drive* » aurait vu le jour en Californie, mais il semble maintenant bien implanté en Europe, principalement en Italie, qui accueillerait 1 000 nouveaux clients par jour. Un système télématique, sorte de boîte installée dans la voiture, permet à l'assureur de déceler l'usage que le conducteur fait de sa voiture et ainsi de proposer à chaque client une police d'assurance adaptée à son profil de conduite. Actuellement, dans la Botte, plus de 350 000 véhicules sont dotées de ce dispositif. On en compterait un demi million d'ici la fin de 2007. Si l'assuré opte pour ce système, l'assureur lui offre un rabais de 10 % à la souscription. L'assuré paie alors 30 % de la prime qui reste à payer, les 70 % restant dépendant de la distance parcourue. La base établie par l'assureur est de 12 000 kilomètres par an, car plus de 15 millions d'Italiens (26 % de la population) parcourent moins de 10 000 kilomètres annuellement. Au dessus de ce seuil, la prime s'applique comme une police normale. En dessous de 12 000 km, cependant, le tarif est calculé au kilomètre parcouru. Il semble que l'économie est évidente pour 50 % des clients, c'est-à-dire ceux qui roulent moins de 7 000 km par an.

En Amérique, GMAC, l'assurance de General Motors, a adopté de projet. La grille de facturation basée sur le kilométrage est parfaitement justifiable. Vérité évidente, moins on conduit, moins on risque de causer d'accidents. Moins on consomme de carburant, moins on pollue. Et moins de kilométrage, moins de prime!

16. UNE ASSURANCE CONTRE LES AMENDES POUR EXCÈS DE VITESSE AU DANEMARK!

L'association danoise des conducteurs Fartklubben offre sur son site Internet une assurance contre les amendes infligées par la police pour excès de vitesse, soit un remboursement à concurrence de 4 amendes par an, ne dépassant pas 10 000 couronnes (1 340 euros). La prime? Un droit d'adhésion annuel de 995 couronnes (133,4 euros).

Dans nombre de pays, une telle assurance serait impensable, pour deux raisons : primo, seuls des assureurs dûment reconnus dans la réglementation peuvent souscrire un contrat d'assurance; secundo, le cadre légal ne permet pas de s'assurer contre les amendes ou pénalités, ou tout autre risque de nature d'un acte criminel ou d'une infraction pénale.

17. S'ASSURER CONTRE LE MONSTRE DU LOCH NESS EST POSSIBLE!

S'il est possible de s'assurer contre les amendes de vitesse au Danemark, les assureurs britanniques ne sont pas moins audacieux. L'an dernier, un assureur offrait une assurance couvrant le père Noël et ses rennes. Maintenant, le très sérieux Royal Sun Alliance propose une assurance contre une éventuelle attaque de Nessie, ce monstre marin dont on n'a retrouvé aucune trace, hormis une photographie floue des années trente et jugée non crédible par la communauté scientifique. L'image reste néanmoins gravée dans l'imaginaire collectif. Au point que Royal Sun Alliance proposait une assurance couvrant les sportifs du duathlon, dont une épreuve était prévue le 2 septembre dernier dans les eaux du Loch Ness, au cas où le monstre attaquerait l'un des participants. L'assureur s'engage à payer, sur preuve de l'agression, un million de livres (1,4 million d'euros).

18. L'AFA, UNE VOIX COMMUNE DE L'ASSURANCE EN FRANCE

Tout en demeurant des entités distinctes, la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) et le GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) ont créé une association de type

sommitale, une maison commune nommée l'AFA, Association française de l'assurance. Cette nouvelle association a pour objet, selon les mots des deux présidents en poste, « de mettre en commun des outils d'étude et d'analyses pour une expression commune de la profession », qui veut parler, désormais, d'une seule voix. La présidente sera tournante, renouvelable annuellement. C'est le président du GEMA, qui prend la première présidence de l'AFA, le secrétariat général étant assuré par la FFSA.

19. TOPAZ, UNE NOUVELLE POLICE FRANÇAISE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONTRE LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

On a pu lire, sur le site Actualités de *L'Argus de l'Assurance* (2007-07-05) que l'assureur AGF, division Allianz Global Corporate, offre désormais aux grandes entreprises françaises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros ou qui sont implantées hors de l'Hexagone, une police d'assurance dénommée TopAZ, destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas d'atteinte à l'environnement. La garantie est triple au choix de l'assuré : l'indemnisation des tiers suite à une pollution accidentelle ou graduelle, les frais de prévention ou de réparation des dommages causés au patrimoine collectif, et les frais de décontamination des biens mobiliers et immobiliers.

20. RENDEZ-VOUS DE SEPTEMBRE 2007

Les Rendez-vous de septembre, qui se tiennent annuellement à Monte-Carlo (le 9 septembre, en cette année 2007, à la veille de la date commémorative des attentats terroristes en sol américain en 2001, jusqu'au 12 septembre) ont permis aux réassureurs de réaffirmer leurs conditions de garantie pour les risques de terrorisme (toujours d'actualité), les risques financiers et les risques tempêtes.

Dans la même foulée, ils ont affiché leur volonté de maintenir les conditions techniques de souscription à leur niveau actuel. À la fin des discussions, l'état des négociations ont semblé satisfaire les assureurs qui se disaient confiants d'obtenir une réduction d'environ 10% de leurs traités, hors tempête. Selon les réassureurs, cette réduction ne remet pas en cause l'équilibre des programmes et reste dans la ligne de rentabilité technique fixée à l'ouverture des Rendez-vous.